DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

DAF

OBJET :
Débat d'Orientation Budgétaire 2015

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
23 mars 2015

N° 74
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/03/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 17/03/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 25/03/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ

L'an deux mil quinze, le 23 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mars.

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à S. AKESBI	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Absente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de plus de 3.500 habitants de tenir dans les 2 mois du vote du budget, un débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, après avoir rappelé le contexte macro-économique international et la situation financière des pays de la zone euro, Monsieur le Maire a fait état des dispositions de la Loi de Finances pour 2015 intéressant les collectivités locales.

Un débat de plus de 40 minutes s'est engagé sur les perspectives budgétaires communales (fonctionnement, investissement, endettement, ratios comparés aux communes de même strate).

➔ Monsieur le Maire certifie que le débat sur les orientations budgétaires s'est bien tenu.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 25 mars 2015
Le Maire,

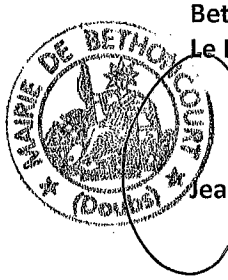

Jean ANDRÉ

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DSP

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
23 mars 2015

OBJET :
Convention de partenariat entre la commune et le Centre Social de Bethoncourt

N° 75
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/03/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 17/03/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 25/03/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ

L'an deux mil quinze, le 23 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mars.

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à S. AKESBI	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convention de partenariat liant la Commune à l'Association Centre Social Champvallon Bethoncourt validée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013 est arrivée à échéance.

Le Centre Social de Bethoncourt est actuellement en cours de réorganisation structurelle et financière.

A l'instar de la Caisse d'Allocations Familiales, et pour permettre à l'Association de maintenir son activité de service à la population, une nouvelle convention a été élaborée visant à préciser les objectifs fondamentaux et les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Ville et le Centre Social pour une durée d'un an.

Cette convention présentée lors du Conseil Municipal a été modifiée pour une prise en compte des remarques formulées par les membres du Conseil d'Administration et les membres du Conseil Municipal lors de leurs séances respectives le 23 février 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

-approuver la convention ci-annexée ;

-autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les avenants afférents ;

-à verser la subvention prévue à l'article 2 selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention ;

-les crédits correspondant seront inscrits au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 25 mars 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bethoncourt, représentée par Monsieur ANDRÉ Jean, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015,

ci-après désignée « la Collectivité »,

Et

L'Association « Centre Social Bethoncourt » régie par la loi du 1er Juillet 1901 et agréée « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs depuis Juillet 1999, agrément renouvelé en décembre 2012, dont le siège social est situé à BETHONCOURT (25200) – Espace Lucie Aubrac, 13 rue Buffon, en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 mars 2015

Ci-après désignée « le Centre Social »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention de partenariat vise à définir des relations contractuelles entre la Ville de Bethoncourt et l'association « Centre Social Bethoncourt » dans le cadre de sa mission de centre social agréé par la CNAF et en totale adéquation avec le projet élaboré à ce titre.

Acteur incontournable dans la politique de la Ville, le Centre Social est un opérateur essentiel pour la commune.

ARTICLE 1 : ADHESION AUX OBJECTIFS DU PROJET DE CENTRE SOCIAL

La Ville de Bethoncourt, en tant que Collectivité Locale, est un partenaire privilégié du Centre Social, conformément à l'agrément « Centre Social » délivré à l'association « Centre Social Bethoncourt » par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Aussi, ce partenariat entre les deux établissements ne peut s'établir qu'en fonction d'un accord de la Collectivité sur les objectifs généraux du projet de Centre Social conditionnant son agrément.

Par ailleurs, la Collectivité se devant de respecter les vœux de son assemblée délibérante en matière d'animation et de lien social, il conviendra que les objectifs visés par le Centre Social intègrent aussi les axes du projet social de la Municipalité dans ce(s) domaine(s), à savoir :

- Initier et pérenniser une dynamique de citoyenneté des individus par l'apprentissage de repères et le respect des règles de vie collectives et sociales, particulièrement en direction des enfants et des adolescents ;

- Développer les relations entre les Bethoncourtois : créer des rencontres et échanges, encourager la participation des habitants de l'ensemble de la commune, favoriser les échanges inter-générations ;

- Favoriser l'accès de la population aux services et activités : proposer des services qui répondent aux besoins sociaux, favorisent le «vivre ensemble» et permettent l'épanouissement de tous ;

- Améliorer l'accueil des enfants et adolescents en périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un projet éducatif global : soutenir les activités (culturelles, sportives,..) destinées aux enfants et adolescents, et veiller à l'implication des parents ;

- Développer l'accompagnement social et les solidarités en direction des plus fragiles : accompagner les personnes en difficulté, les personnes âgées, suivre et orienter - notamment les jeunes - dans leurs démarches d'insertion sociale.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE

A- La Collectivité participe à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1 par le versement d'une subvention de 220 000 € comprenant :

- la participation aux dépenses de fonctionnement de la structure,
- la participation au titre des actions conduites dans le cadre de la programmation « Politique de la Ville » validée par délibération du Conseil Municipal,

B- Les activités péri-éducatives seront définies dans le Projet Educatif Territorial. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant qui précisera notamment les modalités de la participation financière de la Collectivité.

La mise à disposition des moyens matériels et humains énumérés à l'article 9, fera l'objet d'une facturation au Centre Social équivalent à 10 % de la subvention soit 22 000 €. Les modalités de facturation sont les mêmes que celles écrites à l'article 9.2.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES ACTIVITES

En tant que Centre social, le Centre Social Bethoncourt est un établissement de proximité à caractère généraliste. Il doit viser la participation du plus grand nombre des habitants à la vie locale. Son secteur d'intervention géographique s'étend donc sur l'ensemble de la Ville de Bethoncourt en favorisant les échanges entre ses habitants.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.
Elle pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 5 : PARTENARIATS

Les activités du Centre Social sont mises en œuvre en concertation avec les partenaires suivants :

- la Ville de BETHONCOURT,
- la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,
- Pays de Montbéliard Agglomération,
- les services de l'Etat,
- les établissements scolaires,
- les représentants de l'ACSE,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général (ADDSEA, PMI, ASE...),
- l'Union Européenne,
- le CCAS de la Ville de BETHONCOURT,
- le Programme de Réussite Educative,
- le bailleur social Neolia,
- le Groupe de Régulation Sociale des Quartiers et le Contrat Local de Sécurité,
- les organismes de formation, notamment en matière d'éducation populaire, de pratique sportive, d'éducation aux sciences et techniques, d'initiation à la sécurité routière,
- les associations locales et départementales,
- le CFA.

Ces partenariats feront éventuellement l'objet de documents contractuels individuels. Toutefois, la Collectivité insiste sur la nécessité d'une réelle concertation entre les partenaires et d'une harmonisation des politiques d'animation.

ARTICLE 6 : PERIODES D'INTERVENTION

Le Centre Social intervient tout au long de l'année, en semaine scolaire et hors temps scolaire. Toutefois, la Collectivité tient à ce que des animations soient prévues en priorité :

- durant les vacances scolaires,
- le mercredi après-midi en période scolaire,
- du lundi au vendredi dans le cadre de la restauration et du périscolaire,
- durant l'année civile pour les mineurs et leurs parents, afin qu'ils puissent bénéficier de temps de loisirs et d'horaires en adéquation avec leurs besoins.

Les jours de fermeture seront à communiquer aux services de la Ville.

Une évaluation sera réalisée au 31 décembre 2015 pour ajuster les périodes d'ouverture du centre.

ARTICLE 7 : ETENDUE DES ACTIVITES

En vertu de son statut de centre social, le Centre Social Bethoncourt a vocation d'animation pour tous les publics.

Pour l'ensemble des publics usagers et en tout état de cause, les activités devront s'intégrer dans une dynamique de participation-éducation prenant en compte la famille, la commune, l'agglomération et les co-éducateurs (associations sportives et d'éducation populaire, associations caritatives et sociales, structures d'enseignement et de formation).

Les activités proposées auront à cœur de favoriser le civisme et la responsabilisation des futurs jeunes adultes et leur implication.

En matière d'animation globale en direction des autres publics, la Collectivité insiste pour que soient pris en compte, à l'échelle de la Ville, aussi bien les initiatives individuelles que les projets collectifs et que soient développés des ateliers et clubs durant les périodes de temps libre tout en s'attachant à mettre en œuvre des évènements festifs en relation directe avec la mission confiée.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

8.1 : PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITES

La Collectivité est destinataire du programme prévisionnel des activités regroupées de façon générique en missions sociales, d'animation, éducatives, d'insertion et de prévention en direction du public conformément à l'article 7.

Chacune des activités décrites devra expressément indiquer :

- la nature spécifique de l'activité,
- le public visé par catégorie, le nombre d'heures de face à face prévu par catégorie, le nombre d'usagers prévu par actions,
- les dépenses prévisionnelles,
- les recettes prévisionnelles.

Par ailleurs, un descriptif de fonctionnement de la coordination générale du Centre Social détaillera, par poste, l'évaluation des dépenses de fonctionnement et les recettes.

Les charges et recettes supplétives apparaitront en fonction des moyens matériels et humains mis à la disposition du Centre Social.

8.2 : COMMUNICATION DES COMPTES ET DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Le Centre Social remettra à la Collectivité :

- au 30/06/2015 de l'année un bilan intermédiaire qualitatif et financier de chacune des actions auxquelles la Collectivité participe financièrement,
- au 31/01/2016, un rapport d'activités qualitatif et financier pour l'année écoulée faisant apparaitre les comparaisons entre le prévisionnel et le réalisé par activité et un rapport relatif aux écarts constatés.

Ce dernier devra par ailleurs produire dans son bilan annuel, la liste des équipements dont il dispose ou peut disposer en son nom propre pour la mise en œuvre de ses animations, indépendamment de ceux mis à sa disposition par la Collectivité.

Au vu des éléments financiers des actions, un réajustement à la baisse pourra être opéré par la Collectivité.
Le compte de résultat final certifié par un commissaire aux comptes sera adressé à la Collectivité dès son établissement et en tout état de cause pour le 30 juin 2016.

8.3 : MOYENS EN PERSONNELS

Le Centre Social fera son affaire du recrutement et de la gestion des personnels qu'il entend affecter à l'organisation de ses activités, personnels qui seront donc salariés directs dudit Centre Social. La Collectivité est informée de l'adhésion du Centre Social à la Convention Collective du Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels au Service des Centres Sociaux et Socio Culturels (SNAECSO) et à la Fédération Nationale des Centres Sociaux.

8.4 : APPLICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Le Centre Social fera son affaire de la politique tarifaire. Préalablement à toute modification, il en informera la Collectivité un mois avant la date d'application.

8.5 : CADRE D'EXERCICE DES ACTIVITES

Toutes les actions conduites par le Centre Social sont collectives. Le nombre des bénéficiaires ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier de la structure.

Pour le périscolaire, le nombre minimum d'enfants par établissement scolaire et par tranche horaire est fixé à 5 inscrits.

8.6 : AGREMENTS ET PARTENARIATS FINANCIERS

Le Centre Social contractera tous les agréments nécessaires à la réalisation des objectifs généraux visés à l'article1.

Le Centre Social :

- transmettra au chef de projets Politique de la Ville la programmation établie au titre de la cohésion sociale ;
- adressera les comptes rendus de l'exécution des activités subventionnées concernant la Collectivité dans les délais indiqués à l'article 8.2.

8.7 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Le Centre Social s'oblige à assumer le suivi administratif et comptable des animations.

La Collectivité se réserve la possibilité à tout moment de contrôler la bonne tenue des registres comptables et de toutes les pièces annexes.

8.8 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Centre Social fournira à la Collectivité copie de sa police d'assurance garantissant la responsabilité civile pour l'ensemble de l'exécution de ses activités.

Il apportera toute preuve de ses paiements réguliers par production des copies des quittances de paiement avant le 31 janvier 2016.

La Collectivité s'engage à fournir une attestation de non recours concernant les locaux communaux mis à disposition.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

9.1 : MOYENS MATERIELS

La Collectivité se charge :

- du transport en période scolaire,
- du transport durant les vacances scolaires, dans la mesure de la disponibilité du bus et du chauffeur,
- du nettoyage des locaux.

Les locaux d'activités et moyens mis à disposition du Centre Social sont les suivants :

de manière permanente :

- le centre de loisirs Gavroche dans sa totalité ;

- l'espace associatif Jean Jaurès, soit :
  - 1 espace partagé au rez-de-chaussée
  - 3 salles d'activités et 1 salle de stockage au1^{er} étage
  - 2 salles d'activités et 2 salles de stockage au 2ème étage ;

- l'espace Lucie Aubrac, 13 rue Buffon, siège administratif du Centre Social, soit :
  - un ensemble de locaux comprenant 5 bureaux, un local technique,
  - une salle de réunions et d'activités, une salle d'attente et 4 sanitaires.

de manière ponctuelle :

- des locaux sportifs, sociaux et festifs,
- des locaux scolaires pour les NAP.

En dehors des locaux attribués de façon permanente, le Centre Social de Bethoncourt ne pourra occuper aucune salle ou espace, que ce soit à titre permanent ou ponctuel, sans avoir sollicité et obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité et vérifié les agréments relatifs à l'accueil d'enfants.

La demande d'autorisation devra préciser les locaux sollicités, l'utilisation envisagée, les dates et créneaux horaires souhaités, et devra parvenir en mairie 15 jours au moins avant la date de mise à disposition sollicitée. Il en est de même pour le prêt de matériel (tables, bancs, chaises, grilles d'exposition, sonorisation, micros...).

Le Centre Social Bethoncourt devra attendre l'accord du Maire ou de son représentant avant toute mise en œuvre et régler les modalités pratiques et techniques avec les services municipaux.

9.2 : SUBVENTION D'EXPLOITATION

Le règlement du montant total des subventions attribuées par la Collectivité au Centre Social s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % en mars,
- 25 % en juin,
- 25 % en septembre,
- 25 % au 31 janvier 2016 sous réserve de la production d'un bilan financier et moral de l'année précédente attestant de la réalité des dépenses et de la complète réalisation des actions.

Le cadre formel de présentation doit porter notamment décomposition des comptes par département et par action et comporter les annexes et documents nécessaires à la bonne compréhension des comptes présentés.

La Collectivité se réserve le droit de se faire assister par un expert comptable. Le Centre Social s'engage à mettre à disposition de celui-ci ou de toute personne requise à cet effet, toutes pièces ou documents comptables utiles pour justifier un éventuel contrôle, sur place, des chiffres présentés.

Le défaut de présentation desdits documents sera suspensif, aux torts exclusifs du Centre social, du versement de la subvention d'exploitation, sans préjudice de l'application des conditions coercitives ou résolutoires prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 10 : PROCEDURE D'EVALUATION

Le Conseil d'Administration du Centre Social assure le suivi et la transmission à la Collectivité des éléments financiers chaque trimestre.

La Direction du Centre Social présente trimestriellement au chef de projet Politique de la Ville un point de situation concernant les actions, les moyens, le public du Centre Social.

Le bilan de l'année 2014 et le budget prévisionnel du Centre Social seront présentés au Conseil municipal.
Une synthèse annuelle des actions réalisées et des perspectives est présentée aux élus du Conseil municipal d'une part, et aux membres du Conseil d'administration du Centre Social d'autre part, afin d'ouvrir la discussion sur les orientations et décisions à prendre.

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE CONVENTION

En cas de non-respect de ces dispositions :

- si les objectifs généraux énumérés à l'article 1 ne sont pas respectés de façon constante et persévérante,

- si les activités ne sont pas exécutées selon les modalités énumérées à la présente convention,

- si le Centre Social ne satisfait pas à ses obligations vis à vis de la Collectivité,

Cette dernière se réserve le droit de suspendre le versement de sa subvention d'exploitation.

Elle mettra alors en demeure le Centre Social, par une décision notifiée par écrit, de satisfaire à ses obligations vis à vis de la présente convention et en avertira le Conseil d'Administration visé à l'article précédent.
Ce dernier proposera des mesures à prendre afin que soient respectés les termes de la présente convention et sera en capacité de dénoncer la convention.

Par ailleurs, si dans le cadre de ses activités ou de sa gestion, le Centre Social est confondu au titre de comportements contraires à la moralité et à l'ordre public, la Collectivité dénoncera immédiatement la présente convention de partenariat.

ARTICLE 12 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention concernant :

- la nature des actions,
- le niveau de dépense,
- le niveau de subventionnement,

fera l'objet d'un avenant.

Si un surcoût apparait pour la réalisation d'une action, le Centre Social devra faire valider les modalités financières par avenant.

A défaut, la seule responsabilité du Conseil d'Administration du Centre Social sera engagée.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations qui s'élèveront entre le Centre Social et la Collectivité dans le cadre de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Ville.

Fait à Bethoncourt, le 25 MARS 2015

Le Comité de Présidence du CSB,

Le Maire de Bethoncourt,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

DST

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
23 mars 2015

OBJET :
Forêt communale – Programme de travaux 2015

N° 76
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/03/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 17/03/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 25/03/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ

L'an deux mil quinze, le 23 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mars.

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à S. AKESBI	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Ville a confié à l'ONF la gestion de la forêt communale. Un programme pluriannuel a été arrêté entre la Municipalité et l'ONF.

L'ONF propose de retenir pour l'année 2015, les travaux ci-après :

Descriptif des actions et localisations	Quantité estimative	TVA	Prix unit. en € HT	Prix total en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES				
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements ***Parcelle 16***	1,30 HA	10 %	833,66	1083,76
Dégagement de régénération naturelle avec création de cloisonnements ***Parcelle 16***	0,30 HA	10 %	933,75	280,12
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : Ø moyen < 10 cm ***Parcelle 16***	1,00 HA	10 %	145,35	145,35
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements ***Parcelle 16***	1,00 HA	10 %	901,09	901,09
Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 9-11m ***Parcelle 10.a1***	2,00 HA	10 %	1195,44	2390,88
SAPINS DE NOEL				
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : 1er passage en juin, végétation dense ***Parcelle 1***	0,10 HA	10 %	1102,50	110,25
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : 2nd passage en août, végétation moins dense ***Parcelle 1***	0,10 HA	10 %	976,50	97,65
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture deux couches ; peinture blanche ***Parcelles 9, 14 et îlot Sénescence***	2,80 KM	10 %	310,20	868,56

TVA		
Taux	Base	Montant
10.00 %	5877,66	587,77

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

Détail par nature	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Entretien (ou fonctionnement)	868,56 €	86,86 €	955,42 €
Investissement	5009,10 €	500,91 €	5510,01 €
Total	**5877,66 €**	**587,77 €**	**6465,43 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2015 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 25 mars 2015
Le Maire,

Jean ANDRÉ

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2015
MONTBELIARD

DST

OBJET :
Démolition du bâtiment A de NEOLIA

DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
23 mars 2015

N° 77
Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/03/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 17/03/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 25/03/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ

L'an deux mil quinze, le 23 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de mars.

Jean ANDRE	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à S. AKESBI	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En date du 15 janvier 2015, NEOLIA a sollicité la Commune pour la démolition du bâtiment A située sur la parcelle cadastrée AI n°125 et à l'adresse 22 à 28 rue de Champvallon.

Le permis de démolir a été accordé en date du 13 février 2015.

Conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Commune d'implantation doit donner son accord pour toute démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM.

Emplacement du bâtiment A de NEOLIA dans le quartier de Champvallon

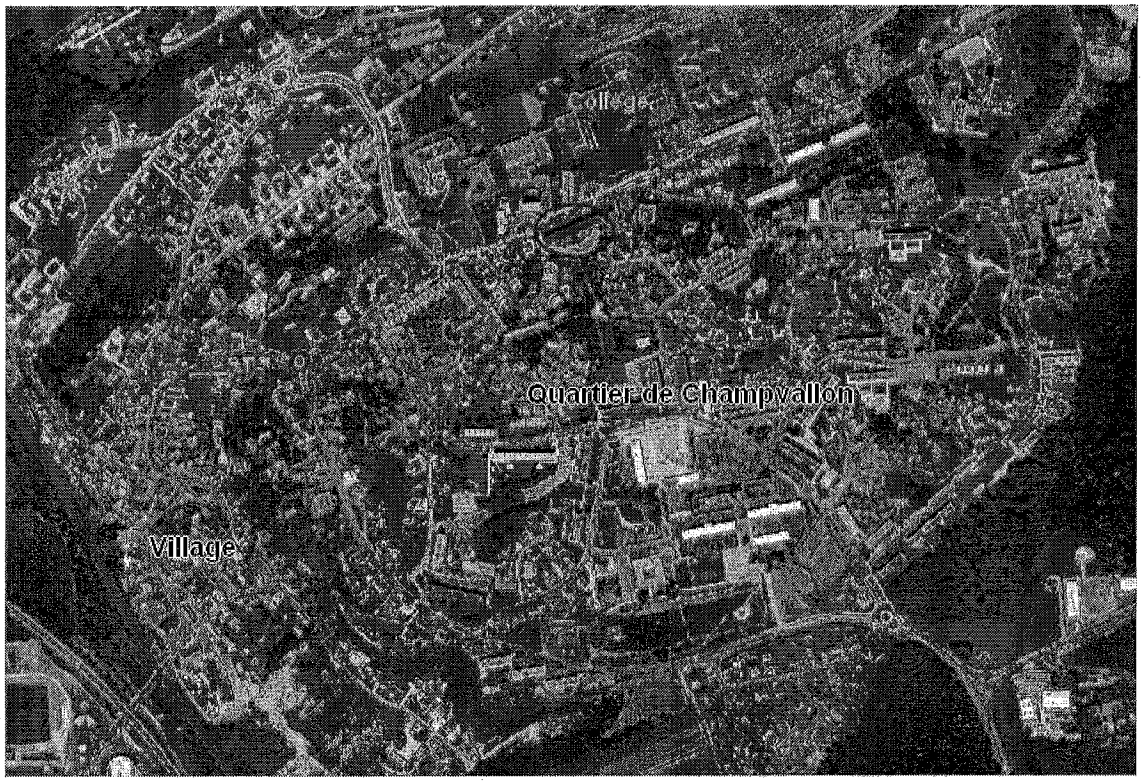

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipale, en tant que représentant de la commune de Bethoncourt :

-de donner son accord à NEOLIA pour la démolition de ce bâtiment A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition par :

- 22 voix pour
- 7 voix contre (Mme BAESA, M. BODIN, Mme BOUZER, M.DEBOURG, Mme LEFEBVRE, M.MAURO).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 25 mars 2015
Le Maire,

Jean ANDRÉ